RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

2BMS

SOCIETE DE PARTICIPATIONS FINANCIERES DE PROFESSION LIBERALE A RESPONSABILITE

LIMITEE AU CAPITAL DE 156 456 EUROS

SIEGE SOCIAL : [redacted]

840 725 824 RCS LYON

_____

PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE

EN DATE DU 30 JUILLET 2025

Le 30 juillet 2025, à 16 heures, les associés de la société se sont réunis au siège social en assemblée générale ordinaire et extraordinaire, sur convocation de la gérance.

Sont présents ou représentés :

- Aurélien BARRIÉ, propriétaire de : 97 308 parts
- Pierre-François MULLER, propriétaire de : 59 148 parts

soit un total de : 156 456 parts

Sur les 156 456 parts composant le capital social.

Aurélien BARRIÉ préside la séance en sa qualité de co-gérant associé.

Il constate, en conséquence, que l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Monsieur le président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- le rapport de la gérance,
- le texte des statuts,
- le texte des résolutions proposées au vote de l'assemblée.

Il déclare que ces mêmes pièces ont été mises à la disposition des associés plus de quinze jours avant la date de la présente assemblée et que ces derniers ont eu la possibilité de poser, pendant ce même délai, toutes questions à la gérance, ce dont l'assemblée lui donne acte.

Puis Monsieur le président rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

- Augmentation de 17.172 € du capital social par émission de 17.172 parts sociales de 1 € de valeur nominale chacune à souscrire en numéraire, au prix unitaire de 9,4727 € (Valeur arrondie), soit avec une prime de 8,4727 € (Valeur arrondie) par part sociale, et à libérer de l'intégralité de leur valeur nominale et de la prime à la souscription, soit en espèces, soit par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la société,
- Agrément d'un nouvel associé,
- Modifications corrélatives des statuts,
- Nomination d'un cogérant.

Monsieur le président donne ensuite lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, il met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

1. Augmentation de capital - Prix et conditions de libération des parts sociales à souscrire

L'assemblée générale décide, sous réserve de l'adoption de la résolution suivante, d'augmenter le capital social d'un montant de 17.172 € pour le porter de 156.456 € à 173.628 € par l'émission de 17.172 Parts sociales de 1 € de valeur nominale chacune (les « **Parts Sociales Nouvelles** »), à souscrire, en numéraire, au prix unitaire de 9,4727 € (Valeur arrondie), soit avec une prime de 8,4727 € (Valeur arrondie) par part sociale, et à libérer de l'intégralité de la valeur nominale et de la prime à la souscription, soit en espèces, soit par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la société.

2. Prime d'émission

La prime d'émission sera libérée intégralement à la souscription.

La prime d'émission d'un montant global de 145 494 € sera portée à un compte spécial de réserve, dit « Prime d'émission », sur lequel porteront les droits des associés propriétaires de parts tant anciennes que nouvelles et qui pourra recevoir toute affectation décidée par l'assemblée générale.

3. Droits attachés aux Parts Sociales Nouvelles

Les Parts Sociales Nouvelles porteront jouissance à compter de ce jour, quelle que soit la date de réalisation de l'augmentation de capital. Elles seront, sous réserve du point de départ de leur jouissance, entièrement assimilées aux parts sociales actuelles et comme elles, soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions des assemblées générales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide d'attribuer exclusivement le droit de souscrire les 17.172 Parts Sociales Nouvelles à émettre faisant l'objet de la résolution qui précède au profit de Pierre RIAUX né le [redacted] à [redacted] Avocat au Barreau de LYON, demeurant à [redacted] et d'agréer Pierre RIAUX comme nouvel associé sous réserve de la réalisation définitive de l'augmentation de capital.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale constate :

- Que les 17.172 Parts Sociales Nouvelles de 1 € de valeur nominale chacune à souscrire, en numéraire, au prix unitaire de 9,4727 € (Valeur arrondie), soit avec une prime de 8,4727 € (Valeur arrondie) par part sociale et composant l'augmentation de capital de 17.172 € ont été entièrement souscrites par Pierre RIAUX,
- Que les 17.172 Parts Sociales Nouvelles ont été libérées en totalité de leur montant nominal (soit 17.172 €) et de la prime d'émission (soit 145.494 €),
- Que la somme de 162.666 € correspondant au montant de la souscription en numéraire a été déposé à la Banque CREDIT LYONNAIS sur un compte « Augmentation de capital à réaliser » ouvert au nom de la société ainsi que l'atteste le certificat établi par ladite banque et figurant en **Annexe.**
- Que l'augmentation de capital est ainsi régulièrement et définitivement réalisée.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide, en conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, de modifier comme suit la rédaction des articles 6 et 7 des statuts dont la rédaction sera désormais la suivante :

« ARTICLE 6 : APPORTS

(…) L'assemblée générale du 30 juillet 2025 a décidé une augmentation du capital social en numéraire d'un montant de 17.172 € par voie de création de 17.172 parts sociales nouvelles de 1 € de valeur nominale chacune, au prix unitaire de 9,4727 € (Valeur arrondie), soit avec une prime de 8,4727 € (Valeur arrondie) par part sociale nouvelle. Le capital social a ainsi été porté de 156.456 € à 173.628 € »

Le reste de l'article demeure inchangé.

« ARTICLE 7 : CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de 173.628 €. Il est divisé en 173.628 parts sociales de 1 € de valeur nominale chacune, numérotées de 1 à 173.628, toutes de même catégorie, entièrement souscrites, libérées et réparties entre les associés dans les conditions suivantes :

- ***Aurélien BARRIÉ** : 97 308 parts sociales*
  Numérotées de 1 à 97.308,
- ***Pierre-François MULLER** : 59 148 parts sociales*
  Numérotées de 97.309 à 156.456,
- ***Pierre RIAUX** : 17 172 parts sociales*
  Numérotées de 156.457 à 173.628,

Total : 173 628 parts sociales »

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide de nommer en qualité de cogérant, à compter de ce jour et pour une durée indéterminée, **Pierre RIAUX** né le [redacted] à [redacted] Avocat au Barreau de LYON, [redacted] demeurant à [redacted] qui déclare accepter les fonctions de cogérant qui viennent de lui être confiées et affirme n'exercer aucune autre fonction, ni être l'objet d'aucune incapacité ou interdiction susceptibles de l'empêcher d'exercer ce mandat.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée. De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la gérance et les associés ou leurs mandataires.

Signatures :

Chaque signataire est convenu de procéder à la signature électronique des présentes à la date figurant ci-contre, par l'intermédiaire de la plateforme Connective (https://h8conseil.connective.eu/), au moyen d'un certificat électronique CERTIGNA conforme aux normes RGS et eIDAS.

Aurélien BARRIÉ **Pierre-François MULLER**

[redacted] [redacted]

Pour acceptation des fonctions de cogérant

Pierre RIAUX



CERTIFICAT CONSTATANT LES VERSEMENTS DE FONDS SARL/EURL
"AUGMENTATION DU CAPITAL"

Je soussigné Dimitri Sorba agissant en qualité de Directeur d'agence du CREDIT LYONNAIS
Certifie :

□ avoir reçu une somme totale en espèces de euros 162 666€ au titre de la libération de parts sociales souscrites dans le cadre de l'augmentation de capital décidée par l'assemblée générale extraordinaire de la société 2BMS

□ que cette somme a été déposée au compte spécial N° 01000/713922H ouvert au Centre Entreprises du Crédit Lyonnais de Lyon Rhône Entrepreneurs sous l'intitulé 2BMS augmentation de capital pour recevoir les fonds provenant de la libération des parts souscrites dans le cadre de cette augmentation de capital ci-dessus.

Ce certificat est délivré en application de l'article L 223-32 du code de commerce

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

A Lyon, le 28/07/2025,

[redacted]